



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Cold Galvanize
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	00516, M00516
Date de publication	le 19-Octobre-2015
Numéro de version	02
Date de révision	le 07-Septembre-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 19-Octobre-2015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un apprêt industriel riche en zinc conçu pour protéger contre la rouille et la corrosion.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification F+;R12, Carc. Cat. 1;R45, T;, Xn;R20/21-48, Xi;R36, R43, N;R50/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, cutanée	Catégorie 4	H312 - Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 4	H332 - Nocif par inhalation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1B	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 1 (Système nerveux central)	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (organe auditif, foie, Rein)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (organe auditif, foie, Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	--

Résumé des dangers

Dangers physiques	Extrêmement inflammable.
Dangers pour la santé	Peut provoquer le cancer. Également nocif par inhalation et par contact avec la peau. Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risques particuliers	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Principaux symptômes	Narcole. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée. Œdème. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Benzène, 1-Chloro-4 (trifluorométhyl)-, Essences minérales, solvant Stoddard standard, Éthylbenzène, Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis, Méthyléthylcétone, Xylène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H332	Nocif par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H312	Nocif par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organe auditif, foie, Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les gaz.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P405 Garder sous clef.
 P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

23,1 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue. EUH208 - Contient Benzène, 1-Chloro-4 (trifluorométhyl)-. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Zinc métallique	30 - 40	7440-66-6 231-175-3	-	030-001-01-9	
Classification :	DSD: F;R15-R17, N;R50/53				
	CLP : Pyr. Sol. 1;H250, Aquatic Chronic 1;H410				T
Acétone	10 - 20	67-64-1 200-662-2	-	606-001-00-8	#
Classification :	DSD: F;R11, Xi;R36, R66-67				
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336				
Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis	10 - 20	68476-86-8 270-705-8	-	649-203-00-1	
Classification :	DSD: F+;R12, Carc. Cat. 1;R45, Muta. Cat. 2;R46				K,S
	CLP : Muta. 1B;H340, Carc. 1A;H350				K,S,U
Xylène	5 - 10	1330-20-7 215-535-7	-	601-022-00-9	#
Classification :	DSD: R10, Xn;R20/21, Xi;R38				C
	CLP : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 2;H411				C
Benzène, 1-Chloro-4 (trifluorométhyl)-	1 - 10	98-56-6 202-681-1	-	-	
Classification :	DSD: Xn;R22				
	CLP : Flam. Liq. 3;H226, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411				

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Éthylbenzène	1 - 3	100-41-4 202-849-4	-	601-023-00-4	#
Classification :		DSD: F;R11, Xn;R20-65-48/20			
		CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Acute Tox. 4;H332, Carc. 2;H351, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 2;H411			
Essences minérales, solvant Stoddard standard	1 - 3	8052-41-3 232-489-3	-	649-345-00-4	
Classification :		DSD: Xn;R65-48/20			P
		CLP : Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, STOT RE 1;H372			P
OXYDE DE ZINC	1 - 3	1314-13-2 215-222-5	-	030-013-00-7	
Classification :		DSD: N;R50/53			
		CLP : Aquatic Chronic 1;H410			
Silice, amorphe	< 1	7631-86-9 231-545-4	-	-	
Classification :		DSD: T+;R26			
		CLP : Acute Tox. 2;H330			
Acide silicique, sel de calcium	< 1	1344-95-2 215-710-8	-	-	
Classification :		DSD: T;R23			
		CLP : Acute Tox. 3;H331			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

Note K: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no EINECS 203-450-8).

Note P: The classification as a carcinogen or mutagen need not apply if it can be shown that the substance contains less than 0,1 % w/w benzene (EINECS No 200-753-7).

Note S: This substance may not require a label according to Article 17 (see section 1.3 of Annex I) (Table 3.1). This substance may not require a label according to Article 23 of Directive 67/548/EEC (see section 8 of Annex VI to that Directive) (Table 3.2).

Note U: When put on the market gases have to be classified as "Gases under pressure", in one of the groups compressed gas, liquefied gas, refrigerated liquefied gas or dissolved gas. The group depends on the physical state in which the gas is packaged and therefore has to be assigned case by case.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Narcose. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée. Œdème. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Sable sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter l'absorbant usagé dans des fûts ou d'autres récipients appropriés. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Put material in suitable, covered, labeled containers.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	MAK	1200 mg/m3 500 ppm	
	VLCT	4800 mg/m3 2000 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MAK	440 mg/m3	
	Plafond	100 ppm 880 mg/m3	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	MAK	200 ppm 5 mg/m3	Émanations et poussières respirables.
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	MAK	4 mg/m3	Fraction inhalable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	MAK	221 mg/m3 50 ppm	
	VLCT	442 mg/m3 100 ppm	

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3	

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
		1000 ppm	
	VME	1210 mg/m3	
		500 ppm	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	10 mg/m3	
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VME	533 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	100 ppm 551 mg/m3	
	VME	125 ppm 442 mg/m3	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	100 ppm 10 mg/m3	Fumée.
	VME	10 mg/m3 5 mg/m3 2 mg/m3	Fraction alvéolaire. Fumée. Fraction alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	10 mg/m3 442 mg/m3	Poussières.
	VME	100 ppm 221 mg/m3 50 ppm	

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1400 mg/m3	
	VME	600 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	545 mg/m3	
	VME	435 mg/m3	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	0,07 mg/m3 442 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	VME	100 ppm 221 mg/m3 50 ppm	

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	- MAC	1210 mg/m3 500 ppm	
	VLCT	3620 mg/m3 1500 ppm	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	- MAC	4 mg/m3	Poussière respirable.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	- MAC	10 mg/m3 442 mg/m3	Poussière totale.
	VLCT	100 ppm 884 mg/m3 200 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	- MAC	5 mg/m3	
	VLCT	10 mg/m3	
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	- MAC	6 mg/m3	Poussière totale.
		2,4 mg/m3	Poussière respirable.

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
Xylène (CAS 1330-20-7)	- MAC	221 mg/m3	
		50 ppm	
	VLCT	442 mg/m3 100 ppm	

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur	Forme
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	Fumée.
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	2 mg/m3	

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	Plafond	1500 mg/m3
	VME	800 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Plafond	500 mg/m3
	VME	200 mg/m3
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	Plafond	5 mg/m3
	VME	2 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	Plafond	400 mg/m3
	VME	200 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	Vle	600 mg/m3
		250 ppm
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	Vle	145 mg/m3
		25 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Vle	217 mg/m3
		50 ppm
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	Vle	4 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	Vle	109 mg/m3
		25 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3	
		500 ppm	
		10 mg/m3	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	10 mg/m3	
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VLCT	600 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	100 ppm	
		300 mg/m3	
		50 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VME	200 ppm	
		442 mg/m3	
		100 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	450 mg/m3	

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur	Forme
	VME	100 ppm 200 mg/m3 50 ppm	

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1500 mg/m3 630 ppm	
	VME	1200 mg/m3 500 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	880 mg/m3	
	VME	200 ppm 220 mg/m3 50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	10 mg/m3	Fumée.
	VME	2 mg/m3	Fumée.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	440 mg/m3 100 ppm	
	VME	220 mg/m3 50 ppm	

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLE	2420 mg/m3 1000 ppm	
	VME	1210 mg/m3 500 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m3	
	VME	100 ppm 88,4 mg/m3 20 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	Fumée.
		10 mg/m3	Poussières.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m3 100 ppm	
	VME	221 mg/m3 50 ppm	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1200 mg/m3 500 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VME	88 mg/m3	
		20 ppm	
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VME	440 mg/m3 100 ppm	
Zinc métallique (CAS 7440-66-6)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	AGW	1200 mg/m3 500 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	AGW	88 mg/m3	

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	AGW	20 ppm	Fraction inhalable.
		4 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	AGW	440 mg/m3	
		100 ppm	

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	3560 mg/m3	
		1780 mg/m3	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	5 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VLCT	720 mg/m3	
		125 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VME	575 mg/m3	
		100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	545 mg/m3	
		125 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	435 mg/m3	
		100 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	10 mg/m3	Fumée.
		5 mg/m3	Fumée.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	650 mg/m3	
		150 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	VME	435 mg/m3	
		100 ppm	

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3	
		1210 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
		442 mg/m3	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	20 mg/m3	Alvéolaire.
		5 mg/m3	Alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3	
		221 mg/m3	

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	600 mg/m3	
		250 ppm	
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VME	145 mg/m3	
		25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
		200 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VME	200 mg/m3	
		50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	4 mg/m3	Fumée.
		442 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	100 ppm	
		109 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	VME	25 ppm	
		25 ppm	

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	4 mg/m3 10 mg/m3	Poussière respirable. Poussière inhalable totale.
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VME	573 mg/m3 100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
	VME	200 ppm 442 mg/m3	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	100 ppm 10 mg/m3	Fraction respirable et fumée.
	VME	2 mg/m3	Fraction respirable et fumée.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3 100 ppm	
	VME	221 mg/m3 50 ppm	

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	1 mg/m3	Fraction inhalable.
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VME	100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
	VME	200 ppm 442 mg/m3	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	100 ppm 10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3 100 ppm	
	VME	221 mg/m3 50 ppm	

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Carbonate de propylène (CAS 108-32-7)	VME	2 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3
	VME	200 ppm 442 mg/m3
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	100 ppm 0,5 mg/m3
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	1 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3 100 ppm
	VME	221 mg/m3 50 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3 1000 ppm
	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Benzène, 1-Chloro-4 (trifluorométhyl)- (CAS 98-56-6)	VME	20 mg/m3
Carbonate de propylène (CAS 108-32-7)	VME	7 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3
	VME	200 ppm 442 mg/m3
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	100 ppm 5 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	450 mg/m3 100 ppm
	VME	200 mg/m3 50 ppm

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3
	VME	200 ppm 442 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3 100 ppm
	VME	221 mg/m3 50 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3
	VME	200 ppm 442 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3 100 ppm
	VME	221 mg/m3 50 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3
	VME	1210 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	430 mg/m3
	VME	215 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3
	VME	210 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	Vle	295 mg/m3 125 ppm

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Vle	20 mg/m3
		5 ppm
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	Vle	5 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	Vle	108 mg/m3
		25 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1800 mg/m3	
	VME	600 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	400 mg/m3	
	VME	200 mg/m3	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VME	100 mg/m3	

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3
		200 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	VME	442 mg/m3
		100 ppm
	VLCT	442 mg/m3
		100 ppm
VME	221 mg/m3	
	50 ppm	

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	750 ppm	
	VME	500 ppm	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	10 mg/m3	
		100 ppm	
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VME	100 ppm	
		125 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	125 ppm	
	VME	100 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	150 ppm	
	VME	100 ppm	

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3	
		500 ppm	
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VLCT	1000 mg/m3	
		700 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
	VME	200 ppm	
		442 mg/m3	
		100 ppm	

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	10 mg/m3	Fumée.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VME	5 mg/m3	Fumée.
	VLCT	442 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	221 mg/m3 50 ppm	

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm	
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)	VLCT	600 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	300 mg/m3 50 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
		200 ppm	
	VME	442 mg/m3 100 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	1 mg/m3	Fumée respirable.
	VME	1 mg/m3	Fumée respirable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3 100 ppm	
		221 mg/m3 50 ppm	
	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
Zinc métallique (CAS 7440-66-6)		0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VME	442 mg/m3	
		100 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	Fumée respirable.
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VME	221 mg/m3 50 ppm	

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	10 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
		200 ppm	
	VME	441 mg/m3 100 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3 100 ppm	

Espagne. Limites d'exposition professionnelle			
Composants	Type	Valeur	Forme
	VME	221 mg/m3 50 ppm	
Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle			
Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1200 mg/m3 500 ppm	
	VME	600 mg/m3 250 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Plafond	884 mg/m3	
	VME	200 ppm 220 mg/m3 50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	Poussière totale.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Plafond	442 mg/m3 100 ppm	
	VME	221 mg/m3 50 ppm	
La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail			
Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2400 mg/m3 1000 ppm	
	VME	1200 mg/m3 500 ppm	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	220 mg/m3	
	VME	50 ppm 220 mg/m3 50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	VLCT	3 mg/m3	Émanations et poussières respirables.
	VME	3 mg/m3	Émanations et poussières respirables.
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	870 mg/m3 200 ppm	
	VME	435 mg/m3 100 ppm	
Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)			
Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	3620 mg/m3 1500 ppm	
	VME	1210 mg/m3 500 ppm	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	10 mg/m3 552 mg/m3	Poussière inhalable.
	VME	125 ppm 441 mg/m3 100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	VLCT	441 mg/m3 100 ppm	
	VME	220 mg/m3 50 ppm	
UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE			
Composants	Type	Valeur	
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3	

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	500 ppm
		884 mg/m3
Xylène (CAS 1330-20-7)	VME	200 ppm
		442 mg/m3
	VLCT	100 ppm
		442 mg/m3
VME	100 ppm	
	221 mg/m3	
		50 ppm

Valeurs limites biologiques

Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	20 mg/g	Acétone	Créatinine urinaire	*
	20 mg/l	Acétone	Sang	*
	0,34 mmol/L	Acétone	Sang	*
	38,95 mmol/mol	Acétone	Créatinine urinaire	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1,5 g/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
	1,5 mg/l	éthylbenzène	Sang	*
	1,12 mol/mol	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
	83,2 nmol/L	éthylbenzène	End-exhaled air	*
	2 ppm	éthylbenzène	End-exhaled air	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	14,13 umol/l	éthylbenzène	Sang	*
	1,5 g/g	Acides méthylhippuriques	Creatinine in blood	*
	1,5 mg/l	xylène	Sang	*
	0,88 mol/mol	Acides méthylhippuriques	Creatinine in blood	*
	14,13 umol/l	xylène	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Czech Republic. Limit Values for Indicators of Biological Exposure Tests in Urine and Blood, Annex 2, Tables 1 et 2, Government Decree 432/2003 Sb.

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1100 µmol/mmol	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	820 µmol/mmol	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*
	1400 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Finland. HTP-arvot, App 2., Valeurs limites biologiques, (BRA/BGV), Social Affairs and Ministry of Health

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	5,2 mmol/L	Acide mandélique	Urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	5 mmol/L	Acides méthylhippuriques	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	100 mg/l	Acétone	Urine	*

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	80 mg/l	D'acétone	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	300 mg/l	Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure	Urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	2000 mg/l	Methylhippur-(Tolur-) säure (alle Isomere)	Urine	*
	1,5 mg/l	Xylol	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	acide mandélique	Créatinine urinaire	*
	1110 µmol/mmol	acide mandélique	Créatinine urinaire	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	methyl hippuric acids	Créatinine urinaire	*
	860 µmol/mmol	methyl hippuric acids	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	53,36 mg/g	Acétone	Créatinine urinaire	*
	80 mg/l	Acétone	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	8,03 mg/g	2-ethylphenol	Créatinine urinaire	*
	12 mg/l	2-ethylphenol	Urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1334 mg/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	*
	2000 mg/l	Acides méthylhippuriques	Urine	*
	1,5 mg/l	xylène	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	50 mg/l	Acetona	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	700 mg/g	Suma del acido mandélico y el ácido fenilglioxílico	Créatinine urinaire	*
	1 g/g	Ácidos metilhipúricos	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	80 mg/l	D'acétone	Urine	*

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
------------	--------	-------------	----------	------------------

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	800 mg/l	Mandelsäure plus Phenylglyoxylysäure	Urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1,5 g/g	Methyl-Hippursäure	Créatinine urinaire	*
	1,5 mg/l	Xylol	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

UK. EH40 Biological Monitoring Guidance Values (BMGVs)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
------------	--------	-------------	----------	------------------

Xylène (CAS 1330-20-7)	650 mmol/mol	Methyl hippuric acid	Créatinine urinaire	*
------------------------	--------------	----------------------	---------------------	---

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition**UE – Valeurs limites d'exposition : Désignation « Peau »**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Résorption via la peau
Xylène (CAS 1330-20-7)	Résorption via la peau

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Résorption via la peau
Xylène (CAS 1330-20-7)	Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	Gaz.
Forme	Aérosol

Couleur	Gris clair. Opaque.
Odeur	Aromatique. Type hydrocarbure.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	< 23,0 °C (< 73,4 °F)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	0,9
Limite d'explosivité – supérieure (%)	10,5
Pression de vapeur	> 1 kPa à 25 °C
Densité de vapeur	> 1 (Air = 1)
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	3000 - 4500 cSt
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Densité	14,71 g/cm ³
Chaleur de combustion	20 - 30 kJ/g
Pourcent volatils	55,4 en %
Densité	1,76 à 25 °C
COV	0,76 MIR per U.S. State and Federal Aerosol Coating Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Agents oxydants forts. Halogènes
10.6. Produits de décomposition dangereux	Des émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Contact avec la peau	Nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes

Narcose. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée. Œdème. Ictère.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acétone (CAS 67-64-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 20 ml/kg, 24 Heures
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	50,1 mg/l, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	9,1 ml/kg
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	> 0,69 mg/l, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Benzène, 1-Chloro-4 (trifluorométhyl)- (CAS 98-56-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	1,13 - 1,43 ml/kg
Oral		
DL50	Rat	1,39 ml/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	17,8 ml/kg, 24 Heures
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	4000 ppm, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	3500 mg/kg
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 5700 mg/m ³ , 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	> 0,14 mg/l, 4 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Oral DL50	Rat	> 3300 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aiguë Cutané DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 Heures
Inhalation <i>Vapeur</i> CL50	Rat	6700 ppm, 4 Heures
Oral DL50	Rat	10 ml/kg
Zinc métallique (CAS 7440-66-6)		
Aiguë Inhalation <i>Poussière</i> CL50	Rat	> 5410 mg/m ³ , 4 Heures
Oral DL50	Rat	630 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.	
Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis		
Acétone (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4	
Acide silicique, sel de calcium (CAS 1344-95-2)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé pour l'animal sans que l'on sache si l'observation est pertinente pour l'homme. A3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4	
Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)		
Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)		
Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)		
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Silice, amorphe (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes (organe auditif, foie, Rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Acétone (CAS 67-64-1)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	10294 - 17704 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1,37 - 4,4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	7,5 - 11 mg/l, 96 heures
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2246 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7,711 - 9,591 mg/l, 96 heures
Zinc métallique (CAS 7440-66-6)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	2,8 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,56 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Acétone	-0,24
Essences minérales, solvant Stoddard standard	3,16 - 7,15
Éthylbenzène	3,15
Xylène	3,12 - 3,2

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

12.7. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	ÉTHYLBENZÈNE 0,5 UG/L ÉTHYLBENZÈNE 50 UG/L
Zinc métallique (CAS 7440-66-6)	Zinc (Zn) 50 UG/L Zinc (Zn) 5000 UG/L

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	ÉTHYLBENZÈNE 0,1 mg/kg ÉTHYLBENZÈNE 5 mg/kg ÉTHYLBENZÈNE 50 mg/kg
Zinc métallique (CAS 7440-66-6)	Zinc (Zn) 1000 mg/kg Zinc (Zn) 200 mg/kg Zinc (Zn) 500 mg/kg

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaire	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, inflammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1
Subsidiary risk -
Label(s) 2.1

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards Yes

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols, flammable, MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1
Subsidiary risk -
Label(s) 2.1

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS Not available.

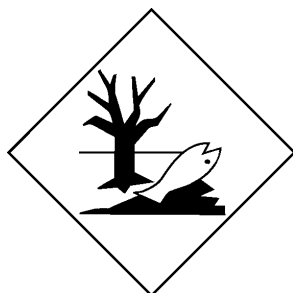
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Sans objet.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Acétone (CAS 67-64-1)

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Essences minérales, solvant Stoddard standard (CAS 8052-41-3)

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Acétone (CAS 67-64-1)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Zinc métallique (CAS 7440-66-6)

Autres réglementations

Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en

Sections 2 à 15

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R15 Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
R17 Spontanément inflammable à l'air.
R20 Nocif par inhalation.
R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R23 Toxique par inhalation.
R26 Très toxique par inhalation.
R36 Irritant pour les yeux.
R38 Irritant pour la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R45 Peut provoquer le cancer.
R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R48 Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.
Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.